

CXIV.

CONVENZIONE PER L'INCORPORAZIONE DI POSCHIAVO E BRUSIO
ALLA DIOCESI DI COIRA.

23 ottobre 1869.

En suite d'une invitation du Conseil fédéral, en date du 11. Avril 1869, se sont réunis en conférence aujourd'hui le 23. Octobre 1869. à Lucerne:

1. Monsieur Renward Meyer, Conseiller d'Etat à Lucerne délégué du haut Conseil fédéral,

2. Monseigneur Agnozzi, Chargé d'Affaires du S. Siège près la Confédération Suisse Délégué du S. Siège et:

3. Monsieur le Conseiller National J. R. Toggenburg à Laax
et Monsieur le Conseiller des Etats R. Peterelli à Savognino délégués du haut Canton des Grisons,

pour s'entendre, sous réserve de ratification, sur l'union des deux paroisses grisonnes de Poschiavo et de Brusio à l'Evêché de Coire.

Les Pouvoirs étant reconnus suffisants, les délégués sont tombés d'accord sur la Convention suivante:

§ 1.

Les communes de Poschiavo et de Brusio sont reconnues incorporées à l'Evêché de Coire et jouissent dès ce moment des mêmes droits et sont soumises aux mêmes obligations que toute autre paroisse de ce Dyocèse dans le Canton des Grisons.

§ 2.

Pour la séparation du Diocèse de Como et pour l'union au Diocèse de Coire, les deux communes prénommées ne sont obligées à aucune indemnité ou prestation, ¹ ni à l'Evêché de Como, ni à celui de Coire.

§ 3.

Les droits et avantages réservés par le Canton des Grisons particulièrement quant aux bourses du Collège Gallio à Como, appartenant aux deux communes de Poschiavo et de Brusio resteront réservés jusqu'à liquidation définitive.

Toutes les autres demandes d'indemnités provenant de la séparation d'avec l'Evêché de Como, comme en particulier une part proportionnée aux fonds² du Diocèse de Como etc. se trouvent annulées et compensées.

Tous les délégués réservent la ratification des hautes autorités respectives.

Lucerne le 23. Octobre 1869.

Signé: Renward Meyer

- J. B. Agnozzi
- J. R. Toggenburg
- R. Peterelli

¹ Acta: « protestation »; Archiv: « Leistung ».

² Acta: « fond ».

Dalla copia in *Acta Congreg. Consist.* 1870, entro il n.° 31 (**Archivio della S. Congregazione Concistoriale**), ove è anche una lettera di Mgr Marino Marini Prosegretario della S. Congr. degli Affari Ecclesiastici Straordinarii del 27 settembre 1870 in cui è dichiarato, che «avendo il Consiglio federale ratificato l'atto in parola, anche Sua Santità si è benignamente degnata di approvarlo». L'approvazione del Consiglio Federale, come dalla cit. copia, è in data del 6 maggio 1870. In *Archiv für kathol. Kirchenrecht* XXV (1871, 168 s. la convenzione è data in tedesco con dichiarazione di Mgr Agnozzi in data di Berna 29 agosto 1870, con cui documenta la ratifica da parte del Pontefice.